



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION N° DC-2024-22

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR UN PROJET D'ACQUISITION DE DEUX AIRES DE JEUX POUR L'ALSH LA TREILLE A LUGAN (81500)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024,
- Considérant la nécessité de solliciter un soutien financier auprès de l'a CAF pour le projet d'acquisition de deux aires de jeux pour l'ALSH « la Treille » à Lugan (81500).

DECIDE

ARTICLE 1

La Communauté de communes Tarn-Agout sollicite auprès de la CAF une subvention pour le projet d'acquisition de deux aires de jeux pour l'ALSH la Treille à Lugan (81500).

ARTICLE 2

Le coût global de l'opération est de 26 995,80 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Auto-financement | : 5 399,16 € (20%) |
| - Etat (DETR 2024) | : 8 098,74 € (30%) |
| - CAF | : 13 497,90 € (50%) |

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, 11/07/2024

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président


Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.